



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2020-040

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2020

# Sommaire

## **CH53**

- 53-2020-03-24-002 - AVIS CONCOURS EXTERNE TSH 2me classe (1 page) Page 3
- 53-2020-03-24-003 - AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES TECHNICIEN  
HOSPITALIER (1 page) Page 5
- 53-2020-03-24-004 - AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ADJOINT DES  
CADRES HOSPITALIERS (2 pages) Page 7

## **DDCSPP\_53**

- 53-2020-04-08-001 - Arrêté du 08 avril 2020 modifiant l'arrêté portant constitution de la  
commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour le  
département de la Mayenne. (2 pages) Page 10

## **S/P CG**

- 53-2020-04-06-001 - Abrogation habilitation funéraire régie de Pommerieux (1 page) Page 13

CH53

53-2020-03-24-002

AVIS CONCOURS EXTERNE TSH 2me classe

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre hospitalier de Laval (Mayenne) en vue de pourvoir 1 poste de Technicien Supérieur Hospitaliers de 2<sup>ème</sup> classe spécialité « Sécurité Incendie »

Peuvent faire acte de candidature :

- Les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :

La phase d'admissibilité : consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

L'épreuve d'admission : consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury d'une durée totale de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation. Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4)

Elle se compose :

1° en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes)

2° en un échange avec le jury (durée : 25 minutes) à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète

Les pièces nécessaires à la prise en compte des candidatures sont :

- Le dossier de concours dûment complété et signé par le candidat accompagné des pièces à fournir ;
- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé ;

Les dossiers de candidatures sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines et retournés au plus tard dans le **délai de deux mois**, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la date de publication du présent avis dans les locaux de l'établissement, sur le site et dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que ceux de la Préfecture de la Mayenne, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval, service DRH - 33 rue du Haut Rocher – CS 91525 - 53015 LAVAL Cedex. **A noter que tout dossier incomplet et/ou non signé ne sera pas retenu.**

Pour le Directeur Général  
La Directrice Adjointe

Frédérique BOUTHOU

CH53

53-2020-03-24-003

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
TECHNICIEN HOSPITALIER

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre hospitalier de Laval (Mayenne) en vue de pourvoir deux postes de Technicien Hospitalier spécialité « Sécurité des biens et des personnes »

Peuvent faire acte de candidature :

- Les titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :

La phase d'admissibilité : consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

L'épreuve d'admission : consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury d'une durée totale de 30 minutes. Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 2)

Elle se compose :

1° en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes)

2° en un échange avec le jury (durée : 25 minutes) comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt.

Les pièces nécessaires à la prise en compte des candidatures sont :

- Le dossier de concours dûment complété et signé par le candidat accompagné des pièces à fournir ;
- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé ;

Les dossiers de candidatures sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines et retournés au plus tard dans le **déla**i de deux mois, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la date de publication du présent avis dans les locaux de l'établissement, sur le site et dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que ceux de la Préfecture de la Mayenne, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval, service DRH - 33 rue du Haut Rocher – CS 91525 - 53015 LAVAL Cedex. **A noter que tout dossier incomplet et/ou non signé ne sera pas retenu.**

Pour le Directeur Général,  
La Directrice Adjointe

Frédérique BOUTHOU

CH53

53-2020-03-24-004

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne) en vue de pourvoir six postes d'Adjoints des Cadres Hospitaliers vacants :

- 2 postes au Centre Hospitalier de Laval branche « Gestion Administrative Générale »
- 1 poste au Centre Hospitalier du Nord Mayenne branche « Gestion Administrative Générale »
- 1 poste au Centre Hospitalier du Haut Anjou branche « Gestion Administrative Générale »
- 2 postes à l'Hôpital Local de Ernée
  - 1 poste branche « Gestion Administrative Générale »
  - 1 poste branche « Gestion Economique, finances et logistique »

Peuvent faire acte de candidature :

- Les titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.
- Les mères et pères de trois enfants peuvent bénéficier d'une dispense de diplôme dans les conditions fixées par le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié.

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :

La phase d'admissibilité : consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

L'épreuve d'admission : consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury d'une durée totale de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation. Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4)

Elle se compose :

1° d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes)

2° d'un échange avec le jury (durée : 25 minutes) à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme suivant :

⇒ Concours Adjoint des Cadres Hospitaliers branche « Gestion Administrative Générale »

- Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :
  - La Constitution du 4 octobre 1958, le pouvoir exécutif le pouvoir législatif ;
  - La loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
  - L'organisation et le fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.
- Organisation du système de santé :
  - L'organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier, organes de décision et instances consultatives) ;
  - L'organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
  - La place de l'utilisateur dans le système de soins.
- Gestion administrative dans les établissements de la fonction publique hospitalière :
  - Le statut général de la fonction publique et le statut de la fonction hospitalière ;
  - Le recrutement, les droits et obligations du fonctionnaire ;
  - Le dispositif de formation tout au long de la vie, plan de formation ;



- Les conditions de travail : rémunération, temps de travail et gestion du temps de travail, risques professionnels ;
  - L'accueil des usagers, droit des usagers et médiation.
- ⇒ Concours Adjoint des Cadres Hospitaliers branche « Gestion économique, finances et logistiques »
- Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :
    - La Constitution du 4 octobre 1958, le pouvoir exécutif le pouvoir législatif ;
    - La loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
    - L'organisation et le fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.
  - Organisation du système de santé :
    - L'organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier, organes de décision et instances consultatives) ;
    - L'organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
    - La place de l'usager dans le système de soins.
  - Gestion économique, gestion financière et logistique :
    - L'achat public ;
    - Le rôle de l'ordonnateur et du comptable ;
    - Le plan comptable hospitalier ;
    - Les sources de financement des établissements publics de santé, des établissements médico-sociaux et des établissements sociaux ;
    - La procédure budgétaire : préparation et suivi du budget ;
    - Les comptes financiers
    - La comptabilité analytique

Les pièces nécessaires à la prise en compte des candidatures sont :

- Le dossier de concours dûment complété et signé par le candidat accompagné des pièces à fournir ;
- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat précise :
  - pour quelle branche il souhaite concourir ;
  - l'ordre de préférence quant à son affectation éventuelle.
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont le candidat est titulaire ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne.
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé ;

Les dossiers de candidatures sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines et retournés au plus tard dans le **délai de deux mois**, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la date de publication du présent avis dans les locaux de l'établissement, sur le site et dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que ceux de la Préfecture de la Mayenne, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval, service DRH - 33 rue du Haut Rocher – CS 91525 - 53015 LAVAL Cedex. **A noter que tout dossier incomplet et/ou non signé ne sera pas retenu.**

Pour le Directeur Général,  
La Directrice Adjointe

Frédérique BOUTHOU

DDCSPP\_53

53-2020-04-08-001

Arrêté du 08 avril 2020 modifiant l'arrêté portant  
constitution de la commission d'examen des situations de  
surendettement des particuliers pour le département de la  
Mayenne.  
*Arrêté du 08 avril 2020 modifiant l'arrêté portant constitution de la commission d'examen des  
situations de surendettement des particuliers pour le département de la Mayenne.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Secrétariat général

**Arrêté du  
modifiant l'arrêté portant constitution de la commission d'examen  
des situations de surendettement des particuliers pour le département de la Mayenne**

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L. 331-1, R. 331-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux traitements des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 portant nomination de M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne à compter du 1er mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2018 modifiant l'arrêté portant constitution de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour le département de la Mayenne ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 juin 2017 portant constitution de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers est ainsi modifié :

**Membres désignés**

1 – M. Jean-Marc OLTRA, directeur départemental de la Banque de France, qui assure le secrétariat de la commission.

Suppléant : M. Thierry DEROIN, adjoint au directeur.

2 – sur proposition de l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

- titulaire : Mme Gaëlle TABURET, chargée de gestion crédits – Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, 18 boulevard Lucien Daniel, 53091 LAVAL.

- suppléant : M. Jean-Paul COTINET, responsable Animation Risques, Caisse Epargne Bretagne Pays de Loire, 7 avenue De Lattre de Tassigny, 53000 LAVAL

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur de la banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, et notifié à chaque membre de la commission.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Richard MIR

S/P CG

53-2020-04-06-001

## Abrogation habilitation funéraire régie de Pommerieux

*Arrêté portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire de la régie de Pommerieux*



PRÉFET DE LA MAYENNE

**Arrêté**  
**portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire**  
**(Commune de Pommerieux)**

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Pommerieux pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2019-11-18-002 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

Vu le courrier transmis le 2 avril 2020 par le maire de Pommerieux, indiquant la cessation d'exercice des activités des Pompes Funèbres Municipales ;

Considérant que l'habilitation 15C-53-01 n'est plus justifiée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

**ARRETE**

Article 1 : les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 sont abrogées ;

Article 2 : le sous-préfet de Château-Gontier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Château-Gontier-sur-Mayenne,  
le 6 avril 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Château-Gontier

*Signé*

Richard MIR

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**